

15 mars 2002

Loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas portant réglementation de la navigation et des activités de loisirs sur la Meuse mitoyenne, signée à Bruxelles le 6 janvier 1993

Ce texte relève d'une matière transférée à la Région wallonne suite à la Sixième Réforme de l'État. Cette version est fournie par la base de données JUSTEL dépendant du SPF Justice. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la rubrique « Présentation » sur la page d'accueil du site Wallex.

Session 2000-2001. Sénat. Documents parlementaires. - Projet de loi déposé le 31 juillet 2001, n° 2-886/1. Session 2001-2002. Sénat : Documents parlementaires. - Rapport fait au nom de la commission, n° 2-886/2. Annales parlementaires. - Discussion, séance du 29 novembre 2001. Vote, séance du 29 novembre 2001. Chambre : Documents parlementaires. - Projet transmis par le Sénat, n° 50-1539/1. - Texte adopté en séance plénière et soumis à la sanction royale, n° 50-1539/2. Annales parlementaires. - Discussion, séance du 18 décembre 2001. - Vote, séance du 20 décembre 2001.

ALBERT II, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.
Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}.

La présente loi règle une matière visée à l'article 77 de la Constitution.

Art. 2.

La Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas portant réglementation de la navigation et des activités de loisirs sur la Meuse mitoyenne, signée à Bruxelles le 6 janvier 1993, sortira son plein et entier effet.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau au de l'Etat et publiée par le Moniteur belge .

Donné à Bruxelles, le 15 mars 2002.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires étrangères,

L. MICHEL

La Ministre de la Mobilité et des Transports,

Mme I. DURANT

Vu et scellé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

M. VERWILGHEN

Annexe 1^{re}

Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas portant réglementation de la navigation et des activités de loisirs sur la Meuse mitoyenne

CLiquez ici

[Annexe 2](#)

[Règlement de la navigation sur la Meuse mitoyenne](#)